

086-218601748-20230627-81 D2021-DE Reçu le 06/07/2023

Public 06/07/23 Po

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Pouvoirs: 8 Absent: 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN MINEREAU Jean-Romuald. Lydie. MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique. Christophe. **PIAULET** BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, DEBIAIS Viviane. Christine, MASSONNEAU Bruno. SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°81

Rapporteur: Jean-Romuald MINEREAU

OBJET: CONVENTION DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS - OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Les membres du conseil municipal sont informés que le territoire de la Vienne a été retenu dans le cadre du dispositif "Territoires Numériques Éducatifs" (TNE).

Ce projet doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique, notamment dans les écoles.

Il revient au Département de percevoir et de reverser les fonds d'État auprès des bénéficiaires.

Le dispositif TNE est désormais ouvert aux écoles privées sous contrat. L'OGEC de l'école Saint Joseph souhaite intégrer ce dispositif pour acheter du matériel et des logiciels dédiés à l'apprentissage des élèves.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention pour permettre à l'OGEC de l'école Saint Joseph de bénéficier des fonds du dispositif TNE.

AK Prefecture

086-218601748-20230627-81_D2021-DE Recu le 06/07/2023

A la suite de la signature de ladite convention, la commune recevra du Département de la Vienne les fonds France 2030 destinés à l'OGEC de l'école Saint Joseph .

La Commune reversera ensuite à l'OGEC, les fonds afférents et adressera un justificatif au Département de la Vienne des dépenses faites par l'OGEC.

Aucune avance de fonds ne sera accordée à l'OGEC et aucune dépense ne sera engagée et mandatée par la commune.

La convention autorisera également la commune, au titre des frais de gestion liés à cette transaction, à percevoir une enveloppe maximale de 318€ au titre de l'équipement et de 135,70€ au titre des ressources numériques selon les dépenses effectivement engagées par l'OGEC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que la commune perçoive les fonds du dispositif TNE de la part du Département de la Vienne et de verser cette somme à l'OGEC de l'école Saint Joseph. En outre, il est proposé d'autoriser la commune à percevoir les sommes dues au titre des frais de gestion mentionnés dans la-dite convention.

Considérant l'autorisation donnée par l'État d'ouvrir le dispositif TNE aux écoles privées sous contrat, Considérant la volonté de l'OGEC de l'école Saint Joseph de rentrer dans le dispositif TNE, Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Vienne d'octroyer à l'OGEC de l'école Saint Joseph une somme au titre du dispositif TNE en transférant les fonds à la commune, Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les élèves de l'école Saint Joseph,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -confirme son accord pour que la commune perçoive les fonds du dispositif TNE destinés à l'OGEC de l'école Saint Joseph,
- -s'engage à reverser la subvention perçue à l'OGEC,
- -charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le

- 6 JUIL. 2023